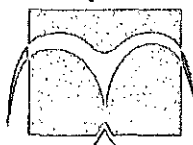


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



Réservé
au
Moniteur
belge



24033332

JOURNAL DE L'ENTREPRISE

14 FEV. 2024

QUARTIER DE LA JUSTICE

Greffé

N° d'entreprise : **0883 318 226**

Nom

(en entier) : **Natural Hair**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Petite Rue à l'Art, 4 à 1420 Braine-l'Alleud**

Objet de l'acte : Annulation de la dissolution - Décharge au liquidateur - Nomination d'un administrateur

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2023

(...)

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité :

Première résolution : Prise de connaissance du jugement prononcé par le Tribunal de l'entreprise du Brabant Wallon le 25 juillet 2023 et conséquences

L'assemblée générale constate que le Tribunal de l'entreprise du Brabant Wallon a dans son jugement du 25 juillet 2023 suivant l'accord des parties annulé « toutes les résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la SRL NATURAL HAIR qui s'est tenue le 14 novembre 2022 en l'étude du notaire Olivier Brauwers (...) ». Une copie certifiée conforme de ce jugement est joint à la présente. L'assemblée générale constate partant que la Société n'est plus dissoute.

Deuxième résolution : Décharge au liquidateur Monsieur Frédéric VEREECKEN

L'assemblée donne décharge au liquidateur Monsieur Frédéric VEREECKEN pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice social en cours, mais sous réserve de ce qui pourrait apparaître du rapport du liquidateur comme pouvant être mis à sa charge. Cette décision prend effet au 25 juillet 2023

Troisième résolution : Nomination d'un administrateur

L'assemblée décide de ne désigner qu'un seul administrateur et appelle à cette fonction, pour une durée indéterminée Monsieur Frédéric VEREECKEN (...). Monsieur Frédéric VEREECKEN, ici présent, accepte sa nomination. Cette décision prend effet au 25 juillet 2023.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).